



**Salaires & désindexation sur l'inflation :**

## Fonction publique méprisée, Douaniers ignorés !



**Juillet 2023 : le Gouvernement annonce  
+1,5% du point d'indice !**

Le 13 juin 2023, le Gouvernement par l'entremise de M. Stanislas Guérini, ministre de la Fonction publique, annonce une hausse de la valeur du point d'indice de 1,5% (4,85003 € → 4,92278 €). Cette mesure prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elle fait suite à la revalorisation du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,5% (4,68602 € → 4,85003 €). Soit +5,05% en cumulé depuis 2022.

**Conséquence : à peine +30 €/mois  
pour la majorité des personnels !**

À partir de la paie de juillet 2023, cela signifie que pour un fonctionnaire à l'indice 390, le traitement indiciaire brut augmentera de 28,37 € (de 1891,51 € à 1919,88 €).

En Douanes, cela signifie que pas même 30 € seront octroyés aux personnels :

- inspecteurs (catégorie A) en début de carrière ;
- contrôleurs (catégorie B) ayant 10 ans d'ancienneté ;
- agents de constatation (catégorie C) ayant 13 ans d'ancienneté.

★ ★ ★ ★ **La Commission raconte une autre vérité sur l'inflation :**  
★ ★ ★ ★ **+13% sur 1 an et ... +106% sur 30 ans !**

**Salaires des agents UE depuis 1992 : +106% !**

Dans le même temps, les fonctionnaires européens, ayant une rémunération indexée sur l'inflation, viennent de voir leur traitement augmenter de 13%<sup>1</sup>. Or, en 30 ans, leur traitement indiciaire de base a été revalorisé de 106,03%<sup>2</sup> ! C'est donc que l'inflation réelle sur la période est de 106,03% !

Quelques étapes :

- entre 1992 et 2002 : +13,52% ;
- entre 2000 et 2010 : +33,96% ;
- entre 2010 et 2022 : +23,27%.

**Alors qu'un projet de loi Douanes (PJLD) vient d'être débattu au Parlement, la rémunération des personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.I.) est malheureusement la grande oubliée.** Leur travail est sur nombre de points dicté par l'UE, notamment dans le cadre de l'application du Code des douanes de l'Union (CDU) ou des opérations de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FrontEx). Quitte à appliquer un standard communautaire, autant le faire dans son intégralité, c'est-à-dire *réglementation ET rémunération*.

**À défaut, si la rémunération des personnels douaniers nationaux s'effectue selon le standard national, alors il faut leur faire bénéficier de ce qui est prévu ailleurs nationalement :** prise en charge intégrale des frais de transport (« passe transport »), actualisation & élargissement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) & de l'indemnité de sujétion aéroportuaire (ISA), prime de fidélisation en Seine-Saint-Denis (« prime 93 »)...

En lien, il serait légitime que la réglementation soit définie *prioritairement* au niveau national. Les producteurs subissant la concurrence internationale déloyale ne diraient pas l'inverse.



L'UE se met à table ?!

**Niveau de vie officiel en France :**  
**-5% sur 1 an & -30% sur 30 ans !**

Pour rappel, en France, l'inflation admise à ce jour officiellement, selon l'INSEE et la Banque de France :

- en 2022 est de 5,2%
- pour 2023 serait de 5%.

La baisse officielle du niveau de vie des fonctionnaires vis-à-vis de l'indice des prix est donc :

- en 2022 de -1,7 points (+3,5% - 5,2%) ;
- en 2023 de -3,5 points (+1,5% - 5,0%) ;
- en cumulé depuis 2022 de -5,2 p<sup>ts</sup> (+5% -10,2%) ;
- en cumulé depuis 1992 de -38,5 p<sup>ts</sup> (+30%-68,5%).

**Niveau de vie officieux en France :**  
**-10% sur 1 an & -50% sur 30 ans !**

Si l'on appliquait le standard de l'Union européenne (UE) de 1992 en France, où il est admis que l'inflation officielle est corrigée à la baisse (*détails en page 3*), le point d'indice devrait être porté à 7,79579 €.

Ce qui représenterait pour un fonctionnaire français à l'indice 390 un traitement indiciaire brut de 3040 €.

Pour y arriver, le point d'indice doit être relevé de :

- de +60,74% jusqu'au 30/06/2023 ;
- de +58,36 % après le standard post 01/07/2023.

Paris, le vendredi 23 juin 2023

1 Source : [https://www.liberation.fr/international/europe/lindecente-augmentation-de-salaire-des-fonctionnaires-de-lue-20230619\\_Y15RON22ZRAGTFUC3QMZSOVNCU/](https://www.liberation.fr/international/europe/lindecente-augmentation-de-salaire-des-fonctionnaires-de-lue-20230619_Y15RON22ZRAGTFUC3QMZSOVNCU/)

2 Source : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:01962R0031-20220101&from=EN>



# Annexe : Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans (début)

(évolution de la valeur du point d'indice par rapport au taux d'inflation depuis 1992)



## 1°) Présentation :

**Officiellement -600 €/mois selon le standard en vigueur en 1992 !**

**(& officieusement -1120 €/mois selon le standard de la Commission européenne !)**

Parti(s) au pouvoir (gouvernement)	Année	Taux d'inflation <sup>3</sup>		Point indice			Différence entre tx d'inflation et		Projection si le point d'indice (valeur 1992) avait été indexé sur l'inflation	Somme perdue-volée par an a minima <sup>3</sup>		
		annuel	cumulé (depuis 1992)	Valeur mensuelle	variation		point d'indice (au 31/12 de chaque année)			Valeur projetée du point d'indice	IM 390	IM 650
					ponctuelle	cumulée (dep. 1992)	ponctuelle	cumulée (dep. 1992)				
PS	1992	+2,4%	+2,4%	3,78378 €	-	+1,4%	-1,0 pt	-1 pt	3,87459 €	-183,55 €	-305,92 €	
	1993	+2,1%	+4,6%	3,83537 €	+1,4%	+3,1%	-0,4 pt	-1,5 pt	3,95783 €	-263,39 €	-438,98 €	
RPR- (actuel LR)	1994	+1,6%	+6,2%	3,93471 €	+0,8%	+4,0%	+0,7 pt	-0,7 pt	4,01837 €	-123,97 €	-206,62 €	
	UDF (actuel MODEM)	1995	+1,8%	+8,1%	3,99188 €	+0,9%	+5,5%	+0,8 pt	+0,2 pt	4,09027 €	+28,29 €	+47,14 €
+ PS	1996	+2,0%	+10,3%	4,03978 €	+1,2%	+6,8%	-2,0 pts	-2 pts	4,17351 €	-361,29 €	-602,15 €	
	1997	+1,2%	+11,6%	4,09631 €	+1,4%	+8,3%	-0,2 pt	-2,3 pts	4,22270 €	-399,52 €	-665,87 €	
	1998	+0,6%	+12,3%	4,11676 €	+0,5%	+8,8%	+0,7 pt	-1,5 pts	4,24918 €	-271,91 €	-453,18 €	
	1999	+0,5%	+12,9%	4,13733 €	+0,5%	+9,3%	+0,8 pt	-0,7 pt	4,27189 €	-123,13 €	-205,22 €	
	2000	+1,7%	+14,8%	4,17049 €	+0,8%	+10,2%	-1,2 pt	-2 pts	4,34378 €	-360,31 €	-600,52 €	
	2001	+1,6%	+16,6%	4,19108 €	+0,5%	+10,8%	-0,4 pt	-2,5 pts	4,41189 €	-438,84 €	-731,41 €	
	2002	+1,9%	+18,8%	4,21203 €	+0,5%	+11,3%	-0,6 pt	-3,2 pts	4,49513 €	-707,15 €	-1178,58 €	
	2003	+2,1%	+21,3%	4,24558 €	+0,7%	+14,8%	-2,1 pts	-5,7 pts	4,58973 €	-539,56 €	-899,26 €	
	2004	+2,1%	+23,9%	4,34403 €	+0,6%	+15,6%	-1,6 pt	-7,7 pts	4,68810 €	-1365,58 €	-2275,96 €	
	2005	+1,7%	+26,0%	4,47444 €	0%	+15,6%	+0,1 pt	-7,7 pts	4,76756 €	-1364,88 €	-2274,79 €	
+ UMP (actuel LR)	2006	+1,7%	+28,1%	4,39631 €	+0,5%	+16,2%	-1,2 pt	-9,2 pts	4,84702 €	-1632,07 €	-2720,11 €	
	2007	+1,5%	+30,0%	4,4183 €	+0,5%	+16,8%	-0,7 pt	-10,2 pts	4,91891 €	-1800,07 €	-3000,14 €	
+ UMP (actuel LR)	2008	+2,8%	+33,7%	4,44039 €	+0,5%	+17,4%	-2 pts	-12,9 pts	5,05891 €	-2285,15 €	-3808,58 €	
	2009	+0,1%	+33,8%	4,47592 €	+0,3%	+20,8%	+0,7 pt	-12 pts	5,06270 €	-2131,46 €	-3552,43 €	
	2010	+1,5%	+35,8%	4,55695 €	+0,5%	+20,4%	-1 pt	-13,4 pts	5,13837 €	-2377,83 €	-3963,05 €	
	2011	+2,1%	+38,7%	4,57063 €	0%	+22,4%	-2,1 pts	-16,3 pts	5,24810 €	-2891,36 €	-4818,94 €	
+ PS	2012	+2%	+41,4%	4,6029 €	0%	+22,4%	-2 pts	-19 pts	5,35026 €	-3369,48 €	-5615,80 €	
	2013	+0,9%	+42,7%	4,63029 €	0%	+22,4%	-0,9 pt	-20,3 pts	5,39945 €	-3599,67 €	-5999,45 €	
	2014	+0,5%	+43,4%	4,63029 €	0%	+22,4%	-0,5 pt	-21 pts	5,42594 €	-3723,64 €	-6206,07 €	
	2015	0%	+43,4%	4,63029 €	0%	+22,4%	0 pt	-21 pts	5,42594 €	-3723,64 €	-6206,07 €	
	2016	+0,2%	+43,7%	4,65807 €	+0,6%	+23,1%	+0,4 pt	-20,6 pts	5,43729 €	-3646,76 €	-6077,93 €	
	2017	+1%	+45,2%	4,65807 €	+0,6%	+23,1%	-0,4 pt	-21,4 pts	5,49405 €	-3781,58 €	-6302,63 €	
= Ensemble (ex-LR, ex-PS, MODEM) ???	2018	+1,8%	+47,8%	4,65807 €	0%	+23,1%	-1,8 pt	-24 pts	5,59243 €	-4242,00 €	-7070,00 €	
	2019	+1,1%	+49,4%	4,68602 €	0%	+23,8%	-1,1 pt	-25,6 pts	5,65297 €	-4525,33 €	-7542,21 €	
	2020	+0,5%	+50,1%	4,68602 €	0%	+23,8%	-0,5 pt	-26,3 pts	5,67945 €	-4649,25 €	-7748,75 €	
	2021	+1,6%	+52,5%	4,68602 €	0%	+23,8%	-1,6 pt	-28,7 pts	5,77026 €	-5074,24 €	-8457,07 €	
	2022	+5,2%	+60,5%	4,85003 €	+3,5%	+28,1%	-1,7 pt	-32,4 p <sup>ts</sup>	6,07296 €	-5723,31 €	-9538,85 €	
2023	+5,0%	+68,5%	4,92278 €	+1,5%	+30,0%	-3,5 pts	-38,5 p <sup>ts</sup>	6,37567 €	-6799,52 €	-11332,54 €		

① Pour ces années il s'agit de la conversion en euros correspondant aux valeurs en vigueur en francs.

② Les valeurs pour l'année en cours sont prévisionnelles. Au moment où nous écrivons ces lignes (fin juin 2023), la valeur du point d'indice s'appête à être revalorisée d'un ridicule taux de 1,5% à compter du 01/07/2023.

③ Le niveau d'inflation peut être corrigé (à la baisse) par les autorités via plusieurs méthodes (voir page suivante en p3).

3 Sources : - Institut national de la statistique et des études économiques,

indice des prix à la consommation (IPC) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401>

- pour 2023, Banque de France : <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-juin-2023>



## Annexe : Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans (suite) (évolution de la valeur du point d'indice par rapport au taux d'inflation depuis 1992)



### 2°) Analyse de l'évolution



#### a) Méthode : un calcul de l'inflation minoré par les autorités

Le niveau d'inflation peut être corrigé (à la baisse) par les autorités, via plusieurs méthodes :

- **Pondération** : Si le prix du bien augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer la moindre consommation des ménages.
- **Amélioration** : Si la qualité d'un produit augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer le moindre coût d'un renouvellement de dotation pour les ménages (par exemple dans la téléphonie ou l'informatique).
- **Discrétion** : certaines dépenses sont écartées du calcul (tabac) et de la publicité des résultats obtenus. Ainsi le taux d'inflation communiqué par les pouvoirs public est l'Indice des prix à la consommation [IPC] hors tabac.
- **Substitution** : Si le prix d'un bien augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer la préférence des ménages pour un équivalent moins onéreux.
- **Agrégation** : Les dépenses sont globalisées au niveau de l'ensemble de la population, toutes classes sociales confondues (par exemple, si le loyer ne compte que pour 6% du budget dans le calcul de l'IPC, c'est qu'il tient compte des propriétaires ayant remboursé leurs emprunts).



#### b) Fond : une perte de revenus supérieure à 30% en 30 ans

La rémunération des fonctionnaires souffre d'un important recul dû au gel du point d'indice alors que l'inflation progresse. Le tableau page 2 récapitule le décalage cumulé depuis 30 ans.

Entre 1992 et 2023, officiellement l'inflation cumulée s'élève à 68,5 %, tandis que les revalorisations périodiques du point d'indice n'ont évolué que de 30 % (≈3,78378 € en 1992 à 4,92278 € mi-2023).

Le recul de la rémunération liée à la valeur du point d'indice sur 30 ans s'évalue officiellement à 38,5 points (68,5 % - 30 %) par rapport à la base en vigueur au début de l'année 1992.

Pour compenser, il aurait fallu augmenter en juillet 2023 a minima la valeur du point d'indice de 31,46% (4,85003 € → 6,37567 €) et non pas d'un ridicule 1,5 % (4,85003 € → 4,92278 €) ! Une HONTE !

Avec le nouveau standard en vigueur, il faudrait augmenter la valeur du point d'indice de 29,51% pour retrouver la parité officielle de pouvoir d'achat de 1992 : (4,92278 € → 6,37567 €).

#### Exemple : avec 1900 €/mois net 3 mois de salaire manquent !

À titre d'exemple, pour un traitement indiciaire d'environ 1900 euros mensuels (indice majoré 390), le recul de rémunération s'élève officiellement :

- jusque juin 2023 à 533,97 € mensuels et 6407,68 € annuels.
- avec la « revalorisation » au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le recul s'établit à 566,63 € mensuels et 6799,52 € annuels (soit environ 3 mois de salaire en moins).

Pour compenser, il faut donc soit :

- mettre en place un 13<sup>e</sup>, un 14<sup>e</sup> et un 15<sup>e</sup> mois ;
- abonder la paie de 550 à 600 €/mois !

On voit là l'ampleur de ce qui a été retiré -officiellement- aux personnes salariées !



#### c) Mesures : des grilles corrigées déjà caduques

S'il est vrai que certaines évolutions de grilles indiciaires ont pu quelque peu réduire le décrochage avec l'inflation induit par les gels indiciaires pour certaines catégories de fonctionnaires, le phénomène n'est toutefois que très partiel, et le recul de niveau de vie des fonctionnaires n'en demeure pas moins abyssal.

Ce décrochage constant conduit à une fragilité et à un non sens des grilles de catégories C, B et début de carrière A. Sans cesse remaniées, elles engendrent des reclassements fréquents aux agents, qui y perdent leurs repères. Les grilles seraient un niveau d'aberration jamais atteint. Elles n'avaient clairement plus aucun sens et faisaient insulte aux agents :

- Jusqu'à 7 échelons d'un même grade et près de 9 ans de carrière au même indice majoré (grille C1 Fonction publique du grade d'agent de constatation - AC).
- Des promotions au sein de la catégorie C, voire de C en B n'entraînant aucune valorisation indiciaire.
- Des tassements entre début et fin de carrière, ainsi qu'entre les catégories B et C, conduisant à une perte de sens et à une démotivation.

Certains aspects invraisemblables de ces grilles ont été atténués par la dernière réforme, mais un certain nombre demeurent...

Il est urgent de proposer aux agents de catégorie C, B et début de A :

- des grilles indiciaires plus homogènes et équitables, avec des écarts entre grades, catégories et débuts et fin de carrière qui font sens ;
- un abondement indemnitaire en reconnaissance de l'investissement / la disponibilité et de la technicité.
  - prise en charge intégrale des frais de transport domicile-travail,
  - revalorisation & élargissement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis (« prime 93 »),
  - etc.

**Salaires & désindexation sur l'inflation :**  
**Fonction publique méprisée,**  
**Douaniers ignorés !**



*L'UE se met à table ?!*



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**  
93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS  
tél : 01 73 73 12 50  
site internet : <http://solidaires-douanes.org>  
courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)  
adhésion : [solidaires-douanes.org/-adhesion-](http://solidaires-douanes.org/-adhesion-)  
**Un syndicalisme clair et sincère !**